



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 9 – 2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- N° 10 – 2026 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2026
- N° 11 – 2026 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- N° 12 – 2026 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- N° 13 – 2026 – Cotisation annuelle Corrèze Ingénierie
- N° 14 – 2026 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
- N° 15 – 2026 – Travaux sur bâtiment – Achat de matériel
- N° 16 – 2026 - Achat de matériel – cantine scolaire
- N° 17 – 2026 - Avenant contrat de bail local infirmière
- N° 18 – 2026 - Travaux sur bâtiment – Raccordement électrique Local Associatif
- N° 19 – 2026 - Etude aménagement de voirie

Affiché le samedi 28 Février 2026

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois de février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vendredi vingt février deux mil vingt-six.

Etaient présents : Mmes et Mrs BRUXELLES Stéphane, VIGNAL Eliette, LABROUSSE Jacques, PEJOINE Corinne, DA COSTA Amélie, MOUNIER Serge, VIDALIE Serge, VERLHAC Ginette, FOUCAUD Delphine, ETCHART Frédéric, MOUNIER Véronique, RISACHER Gérard

Etaient absents : Aurélie MARCOU, Éric ROUQUIER, Sylvie CRAMIER

Mme Amélie DA COSTA a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentants la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Réunion secteur d'énergie Sainte Féréole 28.01 à Sadroc
- CAD vérifications périodiques réglementaires
- Sirtom 16.02
- PAH
- Accessibilité Agglo

ACTIVITES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Permanences élections municipales 15.03
- Etude CD19 élargissement voirie à la Guitardie
- Etude enfouissement et éclairage public à la Borie
- Point recensement

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération N°9 – 2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'investissement et pour les opérations de la Sections de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		572 411,86 €		411 927,66 €		984 339,52 €
Opérations de l'exercice	578 245,99 €	724 834,94 €	247 652,88 €	90 639,03 €	825 898,87 €	815 473,97 €
Résultats nets		719 000,81 €		254 913,81 €		973 914,62 €
TOTAL	578 245,99 €	1 297 246,80 €	247 652,88 €	502 566,69 €	825 898,87 €	1 799 813,49 €
Résultats de clôture		719 000,81 €		254 913,81 €		973 914,62 €
Restes à réaliser			118 449,86 €	12 396,64 €	118 449,86 €	12 396,64 €
Restes nets		719 000,81 €		136 463,95 €		855 464,76 €
TOTAUX CUMULES	578 245,99 €	1 297 246,80 €	366 102,74 €	514 963,33 €	944 348,73 €	1 812 210,13 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		719 000,81 €		148 860,59 €		867 861,40 €

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Eliette Vignal, 1^{ère} adjointe :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, après s'être fait présenter le Budget, les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

- 1- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- 2- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 10 – 2026 – Affectation de résultats au Budget Primitif 2026

Le conseil, réuni sous la présidence de Mme Eliette VIGNAL
après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, décide :

Pour mémoire

Excédent ou déficit fonctionnement antérieur	572 411,86 €
Excédent ou déficit investissement antérieur	411 927,66 €

Solde d'exécution de l'exercice au 31/12/2025

Section investissement

Total dépenses	247 652,88 €
Total recettes	90 639,03 €
Résultat de l'exercice	-157 013,85 €
Solde d'exécution cumulé(déficit)	254 913,81 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	118 449,86 €
Recettes d'investissement	12 396,64 €
Solde	-106 053,22 €

Besoin de financement de l'investissement

Rappel du solde cumulé	254 913,81 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	106 053,22 €
Besoin de financement total	148 860,59 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Total dépenses	578 245,99 €
Total recettes	724 834,94 €
Résultat de l'exercice	146 588,95 €
Résultat antérieur	572 411,86 €
Total à affecter	719 000,81 €

décide d'affecter comme suit :

Couverture du besoin de financement investissement
(compte 1068 du budget primitif 2026)

Affectation en réserves

Report en excédent de fonctionnement (BP2026 ligne 002 report à nouveau créditeur)	719 000,81 €
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 11 – 2026 – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget primitif 2026 n’intervenant qu’après ouverture de l’exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l’exécutif d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dès ouverture de l’exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l’objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements (Hors remboursement du capital de la dette et hors restes à réaliser) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2025 soit

Chapitres	BP 2025	Autorisation	Affectation
165	2020,81	505,21	Cautions
21	915 406,85	22 885,72	Local associatif

Dit que cette autorisation n’est valable que jusqu’au vote du budget primitif 2026

Adoptée à l’unanimité

Délibération N° 12 – 2026 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu’il convient de tirer de cette concertation :

- Des articles de presse dans la Montagne et la Vie Corrézienne parut le 04.11.2025, le 13.10.2025 et le 07.06.2025 ;
- Des articles d’informations sur l’avancée de la procédure d’élaboration du PLU dans les bulletins municipaux d’avril 2024, avril 2025 et novembre 2025,
- Une réunion d’informations à destination des agriculteurs exploitants de la commune le 23 février 2024 ;
- La mise à disposition en mairie d’un registre de concertation comprenant 64 doléances.
- La mise à disposition des différentes pièces du PLU au fur et à mesure de l’avancée des études ;
- Des enquêtes individuelles auprès des agriculteurs exploitants afin d’identifier notamment les bâtiments et surfaces agricoles qu’ils exploitent et leurs éventuels projets qui se sont déroulés sur le 11 mars 2024,
- Une réunion publique organisée le 22 mai 2025 pour présenter et échanger sur le contexte réglementaire de l’élaboration du PLU, le diagnostic territorial et le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une réunion publique organisée le 29 octobre 2025 pour présenter et échanger sur le scénario du PADD débattu en conseil municipal et la traduction réglementaire du PADD ;

- Une exposition composée de deux panneaux présentant le PADD et sa traduction réglementaire implantés dans le hall de la mairie depuis le 5 novembre 2025 ;
- Quatre demi-journées de permanences en mairie ouvertes au public en présence du bureau d'études et de la commission urbanisme le mercredi 5 novembre 2025 (14h-17h), le vendredi 7 novembre 2025 (9h-12h), le mercredi 12 novembre 2025 (16h-19h) et le vendredi 14 novembre 2025 (9h-12h) ;
- L'ensemble des rencontres organisées (réunions publiques et permanences) ont été annoncées sur la page Facebook de la commune, sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage municipal, dans la presse locale.
- Un questionnaire mis en ligne et papier de juillet à fin septembre 2024 avec un bilan de 37 répondants.

Les thématiques abordées par les participants lors des réunions publiques et des permanences ont été les suivantes :

- Les choix de développement urbain de la commune ;
- La protection des espaces agricoles et des milieux naturels ;
- Le développement économique (agricole, artisanal, commercial notamment) ;
- Le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2025 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide,

1 – de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 13 – 2026 – Cotisation annuelle Corrèze Ingénierie

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de Corrèze Ingénierie pour une cotisation annuelle de 727,20 € TTC, après en avoir délibéré, décide d'accepter la cotisation annuelle de Corrèze Ingénierie.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 14 – 2026 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la demande de la Fédération Départementale de l'Electricité pour une participation communale de 3 000,00 €, après en avoir délibéré, décide que cette somme sera mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°15 – 2026 – Travaux sur bâtiment – Achat de matériel

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de réaliser des travaux dans un logement communal et après avoir étudié le matériel proposé, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise LEROY MERLIN ZAC des moulins avenue Léonce Bourliaguet 19360 Malemort sur Corrèze pour un montant total d'achat de 518,42 € HT.

La dépense sera prise au compte 231 opération 117 « Travaux sur bâtiment communal » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°16 – 2026 - Achat de matériel – cantine scolaire

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de l'achat d'équipement pour la cantine scolaire et après avoir étudié le matériel proposé, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise HENRI JULIEN 395 avenue Kennedy BP 50.028 62401 Bethune pour un montant total d'achat de 351,80 € HT.

La dépense sera prise au compte 231 opération 125 « Achat de matériel » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°17 – 2026 - Avenant contrat de bail local infirmière

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la nécessité de faire un avenant au contrat de bail du logement au 1, chemin des acacias, au 01.03.2026, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au 1er mars 2026 ce logement à :

Mme Stéphanie SIMON LE MOUEL et Mme Camille VALADAS pour un loyer mensuel de 279,00 € révisable chaque année, les charges de chauffage, d'eau, d'électricité et les ordures ménagères étant du ressort du locataire.

Donne pouvoir au maire pour signer le contrat de location.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°18 – 2026 - Travaux sur bâtiment – Raccordement électrique Local Associatif

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de plusieurs branchements électriques à réaliser au local associatif et après avoir étudié le matériel proposé, suite à l'analyse de devis, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis de l'entreprise ELEC 19 12 rue Jacques Poirier 19100 Brive pour un montant total d'achat de 1500,00 € HT.

La dépense sera prise au compte 231 opération 146 « Local associatif » du budget principal 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°19 – 2026 - Etude aménagement de voirie

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de prendre une maîtrise d'œuvre afin d'encadrer la réorganisation des circulations et sécurisation routière, après présentation du devis établi par le groupe Dejante s'élevant à 4 400,00 € HT pour l'étude stratégique multi-secteur ainsi que la programmation des aménagements et cadrage financier, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette maîtrise d'œuvre avec le groupe Dejante, 75 avenue de la libération, 19360 Malemort.

La dépense sera prise au compte de l'opération 121 « aménagement voie communale » du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h22.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 2026 à 20h30.

Affiché l'en place publique samedi 28 février 2026
Le Maire, Stéphane Bruxelles

